



Sorgues, le 17 mai 2017

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

MERCREDI 24 MAI 2017 à 18 H 30

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry Lagneau

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2017.
3. Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES

1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) - (Commission des Finances du 10/05/2017) – Rapporteur : P. COURTIER
2. TARIFS DES SPECTACLES DU POLE CULTUREL 2017/2018 - (commission culturelle du 04/05/17) - (Commission des Finances du 10/05/2017) – Rapporteur : V. MURZILLI
3. TARIFS DE LA MEDIATHEQUE - (Commission des Finances du 10/05/2017) – Rapporteur : V. MURZILLI
4. DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) PERCUE EN 2016 : RAPPORT D'UTILISATION - (Commission des Finances du 10/05/2017) – Rapporteur : R. PATURAU
5. TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS PRIVES PASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 26 JANVIER 2017 - (Commission des Finances du 10/05/2017) – Rapporteur : S. FERRARO
6. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DU CHATEAU GENTILLY - (Commission des Finances du 10/05/2017) – Rapporteur : S. FERRARO

PATRIMOINE NEUF ET ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

7. SIGNATURE DU MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES GERE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES (SITTEU) - (Commission Patrimoine neuf et ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 11 Mai 2017) – Rapporteur : E. ROCA
8. CONVENTION DE MANŒUVRE DES OUVRAGES ASSOCIES AU CANAL DE VAUCLUSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - CONVENTION TRIPARTITE (SMBS - CCSC - VILLE DE SORGUES) - (Commission Patrimoine neuf et ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 11 Mai 2017) – Rapporteur : S. SOLER
9. CONVENTION D'UTILISATION D'UNE PLATE FORME D'ECHANGE INTERNET «e-Plans» - (Commission Patrimoine neuf et ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 11 Mai 2017) – Rapporteur : S. SOLER

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

10. SIGNATURE D'UNE CHARTE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/2017) – Rapporteur : V. MURZILLI
11. ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2016 ET ETAT DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPF PACA - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11 mai 2017) – Rapporteur : J.F. LAPORTE
12. APPROBATION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE LA FACADE DE LA PROPRIETE APPARTENANT A MADAME PASCOTTO PATRICIA – 85 AVENUE D'ORANGE - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/2017) – Rapporteur : F. THOMAS
13. CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU REZ DE CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE – (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/2017) Rapporteur : V. MURZILLI

14. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL** –
rapporteur : Monsieur Le Maire
15. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS** – Rapporteur : Monsieur le Maire

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

32/03/17 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un contrat d'interconnexion de sites famille 63.03 passé avec ADISTA 54320 MAXEVILLE, marché prenant effet à compter du 14/03/17 pour une durée de 12 mois, moyennant la somme de 10 896 € HT

33/03/17 : signature d'un contrat avec la société SYMBIOSE pour la maintenance des copieurs, contrat prenant effet le 01/01/17 pour une période de 60 mois, facturation trimestrielle à terme échu sur la base de 3000 copies/trimestre à 0.006 € HT la copie avec un réajustement au 31 décembre de chaque année suivant le nombre de copies réalisées

34/03/17 : signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places FIAT immatriculé DF-663-PS avec l'association PING PONG CLUB DE SORGUES pour transporter des jeunes à une compétition sportive pour le déplacement à Saint Egrève (38) pour le week-end du 23 au 25/06/17

35/03/17 : désignation de maître Philippe L'HOSTIS, avocat au barreau d'Avignon afin de conseiller, représenter et défendre les intérêts de la commune à l'encontre des requêtes déposées par Messieurs HEMMADI, EL HILALI et LAKHEL devant le Tribunal Administratif de NIMES, moyennant la somme forfaitaire de 2 400 € HT, frais de déplacements et annexes en sus

36/03/17 : signature d'un contrat avec la société DITEC INGENIERIE 84000 AVIGNON afin d'assurer la mission de coordination SSI relative au remplacement de l'alarme incendie située au Centre Administratif, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 8 400 € TTC

37/03/17 : signature d'un contrat avec les établissements POITEVIN 30340 ST PRIVAT DES VIEUX pour assurer la mission de vérification, contrôle et maintenance annuelle des paratonnerres sur les installations de l'Eglise et l'Hôtel de ville, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/17, moyennant un montant forfaitaire de 340 € HT

38/03/17 : signature d'un contrat de prestation avec l'association Scènes de Rock en France pour une conférence « La scène rock française » animée par Max Well le 17/06/17 organisée par la médiathèque de Sorgues, au tarif de 300 € TTC

39/03/17 : signature d'un contrat de cession avec BARBADOS SALSA GRUPO 13002 MARSEILLE concernant la prestation musicale par le groupe CONJUNTO MASSALIA prévue le 06/08/17, pour un montant de 1 200 € TTC

40/03/17 : renouvellement d'adhésion 2017 avec l'association des acheteurs publics ayant pour but de favoriser les échanges et réflexions entre acheteurs des collectivités territoriales en vue d'optimiser le métier d'acheteur public, moyennant la somme de 190 € TTC

41/03/17 : signature d'un contrat de cession avec la SARL La Baguette pour une représentation du spectacle « Augustin, pirate des Indes » le 27/05/17 organisée par la médiathèque de Sorgues, au prix de 2 000.94 € TTC

42/03/17 : signature d'un contrat avec la société ACS GRAND SUD AUDIT CONTROLE SECURITE 07301 INTRES pour assurer la mission de vérification annuelle des aires de jeux d'enfants sur la commune selon les normes en vigueur, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 975 € TTC

01/04/17 : attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux à compter du 01/04/17 à Madame Sindy PETIT, moyennant la somme de 91.50 €

02/04/17 : renouvellement d'adhésion à la société protectrice des animaux vauclusienne pour l'année 2017, moyennant la somme de 12 406.95 € au titre de la fourrière animale et de 3 500 € au titre de la stérilisation des chats non identifiés

03/04/17 : signature d'une convention de mise à disposition avec le CASEVS du véhicule 23 places immatriculé AV 655 XH sans chauffeur du 01/08/17 au 09/08/17 pour un séjour en Corse

04/04/17 : signature d'une convention pour la mission d'étude et de conseil en assurances pour la préparation du marché des assurances de la ville avec AFC CONSULTANTS 84000 AVIGNON, moyennant la somme de 3 400 HT

05/04/17 : signature d'une convention de mise à disposition avec l'association « ASSER » 84700 SORGUES du véhicule 9 places immatriculé DF 663 PS, sans chauffeur, pour la période du 10/04/17 au 31/03/18

06/04/17 : vente d'une case de columbarium au cimetière de Sorgues au nom de Mme Aline BRUNORI veuve PORTIGLIATTI, à compter du 10/04/17 pour une période de 10 ans, moyennant la somme de 380 €

07/04/17 : vente de concession perpétuelle au cimetière de Sorgues au nom de Monsieur CALIMAR à compter du 07/04/17, moyennant la somme de 2 149 €

08/04/17 : convention de formation avec UNI-D 30200 ORSAN pour une formation dont le thème est 7^{ème} journée petite enfance 2017 – analyser les pratiques professionnelles du 06/06/17 pour 2 agents, moyennant la somme de 250 € TTC

09/04/17 : signature avec l'association ASSER d'un avenant à une convention de mise à disposition des locaux de la crèche « La Coquille » pour les vacances scolaires et pour des événements occasionnels en dehors des heures d'ouverture de la crèche à l'Association ASSER

10/04/17 : signature d'un contrat avec la société SUD MAINTENANCE 84100 ORANGE pour assurer la vérification annuelle comprenant l'entretien, le réglage et le bon fonctionnement du pont élévateur de marque RAVAGLIOLI, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an renouvelable, moyennant la somme de 108 € TTC

11/04/17 : signature d'une convention cadre de formation année 2017 RC 17 avec CNFPT 75578 PARIS pour des actions de formation s'ajoutant à la cotisation dont les sommes sont indiquées dans la convention

12/04/17 : signature d'un contrat avec APAVE SUDEUROPE SASS 84918 AVIGNON pour assurer la mission de coordination sécurité protection de la santé, relative à la conception et à la réalisation des aménagements paysagers du plan d'eau de la Lionne soit 660 ml de clôture, terrassements et espaces verts, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée de 4 mois, moyennant la somme de 1 048.80 € TTC

13/04/17 : signature d'un contrat avec la société SUD MAINTENANCE 84100 ORANGE pour assurer la vérification annuelle comprenant l'entretien, le réglage, la vidange avec changement des filtres et le bon fonctionnement du compresseur de marque DEVILBISS situé au garage du service technique de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an renouvelable, moyennant la somme de 145.20 € TTC

14/04/17 : attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux à Monsieur EL YAACOUBI à compter du 01/05/17, moyennant la somme de 61.50 €

15/04/17 : désignation du cabinet PEYLHARD-GILS, avocats au barreau d'Avignon pour défendre et représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de NIMES à l'encontre des 3 recours formés par Monsieur Marc ALVINO et madame MARTINEZ née ALVINO tendant à voir annuler 3 arrêtés relatifs à des permis de construire

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°01

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

(Commission des Finances du 10/05/2017)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

Cet article L.2311-3 du CGCT prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, qui fonctionnent sur le même principe que les autorisations de programme/crédits de paiement. Ces AE/CP ne concernent pas les dépenses de personnel et le versement de subventions à des organismes de droit privé.

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (joints en annexe).

Il est également proposé la création d'une autorisation d'engagement sur le budget principal de la commune pour la maintenance des climatiseurs et VMC des bâtiments communaux pour une durée de 4 ans de l'exercice 2017 à 2021 pour un montant de 45 000 € TTC.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°02

TARIFS DES SPECTACLES DU POLE CULTUREL 2017/2018

(Commission des Finances du 10/05/2017)

RAPPORTEUR : Véronique MURZILLI

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2017 à juin 2018 selon le tableau joint en annexe.

Pour rappel, ci-dessous l'évolution des tarifs proposée :

TARIFS BILLETTERIE PÔLE CULTUREL	2016-17		2017-18	
	PT	TR	PT	TR
Catégorie 1	20 €	15 €	21 €	16 €
Catégorie 2	13 €	10 €	14 €	11 €
PASS FAMILLE (2 à 4 personnes de la même famille - parents et enfants uniquement - sur présentation du livret de famille)	20 €		24 €	
Au-delà de 4 pers. billet pour un membre suppl.	3 €		4 €	
Découverte	5 €		5 €	
Coup de Cœur	10 €		10 €	
Etudiant	5 €		5 €	
Abonnement	Pour 3 achats de billets sur des spectacles différents, le tarif réduit est immédiatement appliqué (-30%).			

Les modifications de tarifs proposées par rapport à la programmation 2016/2017 sont les suivantes:

- évolution des tarifs de catégorie 1 et 2 en plein tarif et en tarif réduit (applicable aux personnes de plus de 65 ans et de moins de 14 ans, aux groupes de 5 personnes et plus, et aux demandeurs d'emploi).
- modification du tarif pass famille.

Les autres tarifs restent inchangés.

Pour information, les recettes encaissées au titre de la programmation du pôle culturel se sont élevées à 9 857 € en 2016. Depuis 3 exercices, les recettes sont stables à environ 10 000 €/an.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°03

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

(Commission des Finances du 10/05/2017)

RAPPORTEUR : Véronique MURZILLI

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2017 selon le tableau ci-dessous :

TARIFS MEDIATHEQUE

Abonnement Bibliothèque 15 documents Accès à tous les ateliers et à Internet Prêt de 3 semaines			
--	--	--	--

	TARIFS ACTUELS		TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2017	
	Sorguais	Hors Commune	Sorguais	Hors Commune
Jeunes de 14 ans à 18 ans & Etudiants	6,30 €	10,30 €	7,00 €	12,00 €
Adultes (+ de 18 ans)	8,30 €	18,70 €	10,00 €	20,00 €

Abonnement Médiathèque 20 documents (dont 10 CD et 6 DVD) Accès à tous les ateliers et à internet Prêt de 3 semaines			
---	--	--	--

	TARIFS ACTUELS		TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2017	
Enfants (- de 14 ans)	Gratuit	2,10 €	Gratuit	3,00 €
Jeunes de 14 ans à 18 ans & Etudiants	8,30 €	15,50 €	10,00 €	17,00 €
Adultes (+ de 18 ans)	12,45 €	25,90 €	15,00 €	28,00 €

Abonnement Collectivités Collectivités Jeunesse : 10 documents dont 6 CD pour 6 semaines Collectivités Adultes : 20 documents dont 6 CD pour 6 semaines			
---	--	--	--

Collectivités jeunesse ou Adultes	Gratuit Sorgues	31,10 €	Gratuit Sorgues	36,00 €
-----------------------------------	-----------------	---------	-----------------	---------

Ateliers

Ateliers fabrication flûtes adultes (gratuit enfants)			3 €	5 €
Ateliers philo enfants			10 € les 4 séances	
Ateliers d'écriture (7 séances pour l'année)	20,60 €	30,60 €	22 € (6 séances)	33 € (6 séances)

Spectacles & conférences Adultes (Tarif Découverte)

Spectacle Contes Adultes le 9/06/2018		5 €
Murder Party le 20/01/18		5 € (gratuit pour les 12-14 ans)
Lecture-concert le 17/3/18		5 €
Conférence Henri Joyeux le 20/10/17		5 €

Divers

Carte Perdue	3,10 €	3,50 €
Forfait 20 impressions (photocopies)	4 €	4 €

L'évolution des tarifs proposée tient compte du fait que les tarifs sont inchangés depuis 2 ans.

Un tarif supplémentaire est créé pour des ateliers philo enfants à 10 € les 4 séances. Pour le spectacle "murder party" de janvier 2018, la gratuité est proposée pour les 12 - 14 ans. Le tarif photocopies est supprimé car il n'y a plus de photocopieuses à pièces à la médiathèque.

Pour information, les recettes encaissées au titre de la médiathèque se sont élevées à environ 17 000 € en 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°04

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) PERCUE EN 2016 : RAPPORT D'UTILISATION

(Commission des Finances du 10/05/2017)

RAPPORTEUR : Ronan PATURAU

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain.»

Au sein de la DGF, la DSU constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté.

La commune a reçu une DSU pour l'année 2016 d'un montant de 519 947 €.

Les principales dépenses de la ville réalisées en 2016, liées à cet effort de solidarité urbaine concernent les actions suivantes :

	Dépenses	% part DSU	DSU
Subvention au CCAS	805 000.00	10.2%	82 217.97
Subventions à des associations d'utilité sociale	17 195.00	100%	17 195.00
Dépenses réalisées dans le cadre du Contrat De Ville	79 562.00	100%	79 562.00
Subventions à des associations sportives	458 580.00	20%	91 716.00
Mise à disposition de personnel communal auprès d'associations sportives	46 090.91	100%	46 090.91
Dépenses de fonctionnement de l'accueil jeunes	14 464.39	100%	14 464.39
Dépenses de fonctionnement du centre social	39 755.27	100%	39 755.27
Dépenses réalisées dans le cadre du CEJ	148 945.46	100%	148 945.46
TOTAL	1 609 593.03	32.3%	519 947.00

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du présent rapport ci-dessus retraçant les opérations réalisées en 2016 grâce à la Dotation de Solidarité Urbaine de 519 947 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°05

TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS PRIVES PASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 26 JANVIER 2017
(Commission des Finances du 10/05/2017)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

La CCSC, dans ses statuts applicables au 1^{er} Janvier 2017, définit dans ses compétences optionnelles la compétence « voirie » définie comme la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire.

A ce titre, la Commune de Sorgues transfère à la CCSC la voirie relative aux lotissements privés passée dans le domaine public de la commune de Sorgues.

Par délibération du 26 Janvier 2017, la Commune a transféré à la CCSC la voirie des lotissements suivants :

- Parc de Sève
- Les Kakis
- Cameronne
- Bouscarle/Langevin
- La Verdière
- Les Deux Roses
- Les Hermas 1
- Les Hermas 2
- Les Cadenières

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal complémentaire de mise à disposition de la voirie des lotissements privés passée dans le domaine public dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la CCSC au 1^{er} Janvier 2017.

Il est précisé qu'à chaque classement par la commune de voirie de lotissements privés dans le domaine public communal, un transfert complémentaire sera réalisé par délibération auprès de la CCSC.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°06

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DU CHATEAU GENTILLY (Commission des Finances du 10/05/2017)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Le Château de Gentilly fait partie des principaux éléments patrimoniaux sorguais.

A l'instar des travaux engagés sur le Château St Hubert et compte tenu de son état, il est envisagé de procéder à la rénovation du Château de Gentilly afin d'envisager l'exercice de diverses activités à ce jour non finalisées.

Ce bâtiment doit faire l'objet d'une rénovation globale, ce qui permettrait également une mise en valeur du patrimoine Sorguais concourant à l'attractivité du territoire, dans le respect du développement durable.

Dans ce cadre, la commune de Sorgues sollicite des subventions auprès de l'Etat, de la Région, ou de tout autre partenaire susceptible d'intervenir.

Le Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) peut intervenir pour des actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires : programmes visant à assurer une meilleure préservation des milieux naturels et des ressources ou à favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel, social ou culturel ; mais aussi les grands équipements et actions permettant d'améliorer les services aux populations et aux entreprises.

Par ailleurs, dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT), la Région soutient les investissements en maîtrise d'ouvrage communale dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'équipement : aménagement d'espaces communaux, création ou réhabilitation d'équipements socio-culturels, touristiques ou sportifs. Les projets concernés sont la construction, l'extension, la réhabilitation et la mise aux normes d'équipements ou bâtiments communaux, sportifs, touristiques, culturels et de loisirs appartenant à la commune.

Sachant que la commune de Sorgues intervient en maîtrise d'ouvrage sur un bâtiment lui appartenant et sur ses fonds propres, celle-ci sollicite les subventions comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Etat : FNADT	300 000 €
Région : FRAT	189 600 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 07

SIGNATURE DU MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES GEREE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES (SITTEU)

(Commission Patrimoine neuf et ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 11 Mai 2017)

RAPPORTEUR : E. ROCA

La réglementation impose aux collectivités compétentes en assainissement, de mettre en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées, en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité.

L'arrêté du 21 Juillet 2015 exige notamment la production d'un document de référence, concernant la surveillance du système d'assainissement : le manuel d'autosurveillance.

Ce document décrit toutes les actions liées à l'activité de surveillance du système d'assainissement des collectivités (transport, traitement des effluents et devenir des sous-produits d'épuration...).

Il précise plus particulièrement : l'organisation, les méthodes d'analyses et d'exploitation, les organismes extérieurs à qui les collectivités confient tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Le manuel d'autosurveillance décrit :

- Les ouvrages épuratoires et recense l'ensemble des déversoirs d'orage (nom, taille, localisation de l'ouvrage et du ou des points de rejet associés, nom du ou des milieux concernés par le rejet notamment),

- Pour les agglomérations supérieures à 600 kg/j de DBO₅, l'existence d'un diagnostic permanent.

Ce manuel doit être transmis à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ainsi qu'au service en charge du contrôle pour une expertise technique et sa validation. Il est régulièrement mis à jour et tenu à disposition de ces services.

Le SITTEU étant gestionnaire de la station d'épuration présente sur la Commune de Sorgues, il doit assurer la réalisation du Manuel d'Autosurveillance.

Chaque année, le SITTEU peut percevoir une prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau, établie en fonction de la conformité du système d'assainissement et des rendements épuratoires de la station d'épuration. Une pénalité sera mise en place sur la prime si le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement n'est pas réalisé et validé.

Il convient par conséquent de valider le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement de SUEZ et du Grand Avignon, concernant la partie collecte des eaux usées dont le SITTEU assure la maîtrise d'ouvrage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le manuel d'autosurveillance du SITTEU, document de référence qui doit-être établi pour la conformité du système d'assainissement du SITTEU, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 08

**CONVENTION DE MANŒUVRE DES OUVRAGES ASSOCIES AU CANAL DE VAUCLUSE
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - CONVENTION TRIPARTITE (SMBS - CCSC - VILLE
DE SORGUES)**

(Commission Patrimoine neuf et ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 11 Mai 2017)

RAPPORTEUR : S. SOLER

Le départ de la Commune de Sorgues de la CCPRO, vers la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat, nécessite une modification de partie dans la convention tripartite établie préalablement.

Cette convention a pour objet de définir le rôle et les compétences respectives entre la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) et la Commune de Sorgues, concernant le Canal de Vaucluse, ses canaux secondaires et les ouvrages qui y sont associés, sur le territoire communal.

Les compétences de la Commune de Sorgues ne porteront que sur l'entretien des roues à aubes et des ouvrages qui y sont liés, (passerelles, grilles vannes) en collaboration avec le SMBS.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 09

CONVENTION D'UTILISATION D'UNE PLATE FORME D'ECHANGE INTERNET «e-Plans »

(Commission Patrimoine neuf et ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 11 Mai 2017)

RAPPORTEUR : S. SOLER

Dans le cadre du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en Vaucluse signé le 14 Décembre 1994, la Ville de Sorgues et Enedis sont maîtres d'ouvrage de la construction de certains ouvrages de distribution publique d'électricité, chacun pour ce qui le concerne.

Pour mener à bien ces missions de maîtrise d'ouvrage et pour l'organisation de la construction des réseaux, les formats des différents documents, plans d'études, de travaux et minutes ont été adaptés à un usage par des moyens électroniques.

Par ailleurs, la procédure d'établissement des ouvrages de distribution publique d'électricité a été modifiée par le décret N° 2011-1697 du 1^{er} Décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics et des autres réseaux d'électricité.

Dans ce cadre, il appartient désormais au maître d'ouvrage des travaux d'organiser la consultation au titre des procédures de déclaration préalable et d'approbation à l'égard des services de l'état et de tous les services intéressés.

Dans ce contexte, Enedis a créé et développé une application internet permettant de dématérialiser les échanges de données afin de permettre un traitement plus rapide et plus facile des dossiers d'établissement d'ouvrages.

Les autres aspects, notamment juridique, technique et financier sont détaillés dans la convention bipartite.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 10

SIGNATURE D'UNE CHARTE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/2017)

RAPPORTEUR : V. MURZILLI

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de région PACA propose de conjuguer ses efforts avec la commune de Sorgues pour soutenir et développer l'activité économique de proximité indispensable au bien-être, à la qualité de vie et à la création d'emplois sur le territoire, par la signature d'une charte de soutien de ce secteur économique.

Il s'agit d'une démarche de valorisation de l'Artisanat auprès des administrés et plus particulièrement de soutien des entreprises artisanales située sur la commune.

L'engagement porte sur quatre priorités :

- 1) La commune de Sorgues reconnaît le caractère indispensable du service de proximité proposé par les artisans et leur rôle central dans l'animation de la vie économique et sociale locale. A ce titre, elle s'engage à faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire artisanaux, notamment au travers du label « Consommez local, consommez artisanal » dont elle relayera les campagnes de communication, en fonction des moyens et supports dont elle dispose.
- 2) La Commune de Sorgues s'engage à maintenir et à renforcer l'activité artisanale sur son territoire en plaidant pour la maîtrise du coût du foncier, l'implantation d'activité économique de proximité dans les quartiers résidentiels et le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains et de modifications techniques liées à la réglementation.
- 3) La commune de Sorgues s'engage à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise d'entreprise pour maintenir l'activité économique de proximité. La municipalité, en partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région PACA, mettra notamment en œuvre un dispositif de veille auprès des entreprises existantes pour anticiper et faciliter la transmission / reprise d'entreprise et le maintien de l'emploi.
- 4) La commune de Sorgues s'engage à soutenir la politique volontariste de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région PACA, laquelle repose sur son expertise du secteur artisanal et sur le travail de terrain qu'elle réalise quotidiennement auprès des entreprises. A l'écoute de leurs besoins singuliers, elle développe des approches spécifiques et des accompagnements individualisés qui composent une offre globale de services adaptée et pertinente pour les accompagner à chaque étape de leur vie et de leur développement.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 11

ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2016 ET ETAT DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPF PACA

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11 mai 2017)

RAPPORTEUR : J.F. LAPORTE

La Commune de Sorgues et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers d'une convention d'intervention foncière.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales demande à ces derniers de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées. L'article L. 2241-1 précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

L'action de l'EPF PACA s'inscrivant exactement dans un tel cadre, il doit permettre à la commune de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour son compte en lui adressant annuellement un récapitulatif des acquisitions et des cessions réalisées.

En conséquence, le tableau ci-dessous rend compte des acquisitions et cessions réalisées en 2016 sur le territoire de Sorgues. Pour compléter ces éléments, au vu des termes de la convention, est joint l'état des biens en stock détenus au 31/12/2016. Les montants mentionnés représentent uniquement les prix d'acquisitions hors frais de portage (études, travaux ainsi que les frais de gestion, divers et d'assurances).

Site	Code convention	N° Acquisition	Date de l'acte	Nom, adresse, n° de parcelle	Superficie	Montant Acte en stock
ZAD secteur sud – La Traille	CF846070	000753	17/04/2012	CY 16, chemin de la Lautière	740 m ²	10 000 €
ZAD secteur sud – La Traille	CF846070	000972	23/12/2013	CY 329, chemin de la Lautière	4184 m ²	238 140 €
ZAD secteur sud – La Traille	CF846070	000976	07/01/2014	CZ 24, CZ 23, chemin de la Traille	2653 m ²	140 000 €

ZAD secteur sud – La Traille	CF846070	001187	01/04/2015	CN 181, CN 183, CN 184, CN 185, chemin de La Traille (ex Chesnier)	3135 m ²	390 000 €
---------------------------------------	----------	--------	------------	--	---------------------	-----------

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 12

**APPROBATION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE LA
FACADE DE LA PROPRIETE APPARTENANT A MADAME PASCOTTO PATRICIA – 85
AVENUE D'ORANGE**

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/2017)

RAPPORTEUR : F. THOMAS

Par délibération Municipale n°12 du 23 Mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'octroi d'une subvention municipale pour le ravalement de façades dans le périmètre du centre ancien et en a défini les modalités suivantes :

- Simple mise en peinture : subvention de 9.15 € / m² avec plafond de 1 143.37 euros
- Enduit (finition frotassée) : subvention de 16.00€ / m² avec plafond de 1943.72 euros
- Ravalement avec travaux pour améliorer le confort du logement (installations sanitaires, chauffage central) : subvention de 27.44 € / m² avec plafond de 3 315.77 euros.

Dans ce cadre, Madame PASCOTTO Patricia a obtenu l'autorisation de réfection de façade de sa propriété par le dépôt de la déclaration préalable n° DP 084 129 16 B0171 le 7 décembre 2016, et a présenté la facture acquittée des dits travaux afin d'obtenir une subvention municipale.

La commune peut attribuer à Madame PASCOTTO Patricia une subvention municipale pour ravalement de façades, finition à l'enduit, d'un montant de 672 euros prévu au budget principal de la Commune.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 13

CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU REZ DE CHAUSSEE DE L'HÔTEL DE VILLE

RAPPORTEUR : V. MURZILLI

La commune souhaite mettre à profit son patrimoine bénéficiant d'une situation privilégiée pour que son ancien hôtel de ville participe activement à la vie du centre de Sorgues. Les enjeux sont liés à la fois à une diversification de l'offre actuelle et au souhait de créer un lieu d'animation et de convivialité à destination de la population.

La commune souhaite engager un partenariat fondé sur deux axes :

- Redynamiser son centre ville ;
- Etre un pôle d'attractivité en cohérence avec l'ensemble des fêtes et manifestations de la ville, travaillant en collaboration étroite avec le centre culturel et les associations sorguaises.

Pour ce faire, un appel à projet a été lancé pour la création d'un restaurant – bar à vin au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, représentant une surface d'environ 230 m². L'objectif étant d'attribuer le contrat administratif d'occupation temporaire du domaine privé de la commune.

Il sera également possible d'exploiter des terrasses pour une surface d'environ 290 m² ; celles-ci ne font pas partie du contrat administratif mais pourront faire l'objet d'une exploitation selon les modalités de droit commun.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 31/03/2017 à 12h00.

Trois candidatures ont été réceptionnées. L'examen de ces candidatures a été réalisé selon les critères suivants :

- Savoir-faire, motivation et expérience du candidat : 15 points ;
- Qualité, diversité et origine des produits commercialisés : 15 points ;
- Etendue de l'ouverture au public (période, jour, horaire) : 15 points ;
- Proposition d'une carte et tarif : 10 points ;
- Intégration et prise en compte des animations de la ville dans le projet du porteur : 20 points ;
- Faisabilité financière, technique, garanties : 25 points.

Chaque candidat étant jugé sur une note globale de 100 points.

Au vu des critères précités et de la notation établie, le conseil municipal décide d'attribuer le contrat administratif à : SARL Bressy, Le Bistrot de Sorgues 18.59.

Le local, objet de l'appel à projet, sera livré brut, la mise aux normes électriques du bâtiment restant à la charge du propriétaire. L'ensemble des aménagements intérieurs sera à la charge du preneur, lequel constituera sa propre équipe de maîtrise d'œuvre, sous le contrôle de la commune.

Indemnité d'occupation :

La redevance annuelle de mise à disposition des locaux se compose :

- D'une part fixe s'élevant à 9 200 € pour la première année ;
- D'une part variable de 2,5 % du chiffre d'affaire annuel HT. La part variable ne sera calculée qu'à partir de l'année suivante.

L'occupant fera son affaire personnelle des contrats et frais inhérents aux abonnements d'eau, d'électricité, de gaz et du branchement téléphonique et informatique.

S'agissant du chauffage, une chaudière commune distribue les trois niveaux du bâtiment. Un tiers de la facture annuelle sera donc refacturée à l'occupant.

Durée d'occupation :

Le contrat d'occupation est consenti pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse au terme de chaque année, sans limitation de durée. La demande de renouvellement incombe à l'occupant, 2 mois avant la date anniversaire du contrat. L'occupant n'a pas de droit acquis à ce renouvellement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 14

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte de la nomination d'un agent suite à un départ en retraite, de la nomination d'un agent sous contrat ayant réussi la sélection professionnelle et la mutation d'un agent.

Il convient par conséquent de créer un poste d'adjoint administratif, un poste d'assistant d'enseignement artistique et un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 15

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans la perspective d'un rapprochement des moyens humains et matériels entre la ville et le CCAS et dans le cadre d'une demande d'un agent du CCAS de pouvoir travailler dans les services de la ville, une convention doit être passée entre le CCAS et la Mairie. Cette convention régie les conditions de cette mise à disposition.

Cet agent occuperait les missions polyvalentes de lingère/entretien au multi accueil de la ville et serait mis à disposition pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020.

Le document est ci-après annexé.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

ANNEXES :

AP/CP et AE/CP

PROGRAMMATION SPECTACLES POLE CULTUREL CAMILLE CLAUDEL – GRILLE TARIFAIRE
2017/2018

PV DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE SORGUES DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS
PRIVES PASSES DANS LE DOMAINE PUBLIC

CONTRAT ADMINISTRATIF HOTEL DE VILLE

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE MADAME REFFIL

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
mai-17

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE L'AE	MONTANT DES AE POUR MEMOIRE AE VOTE	MONTANT DES AE		MONTANT DES CP en HT							TOTAL DES CP	REALISATION DE LAP AU 09/05/2017	
			PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2016	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2017	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2016)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	09/05/2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021			
TRANSPORTS URBAINS	2014	2 272 600,00	-	-	979 971,00	530 000,00	146 791,00	761 629,00	-	-	-	-	2 272 600,00	49,58%
TOTAL		2 272 600,00	-	-	979 971,00	530 000,00	146 791,00	761 629,00	-	-	-	-	2 272 600,00	49,58%

BUDGET PRINCIPAL

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE L'AE	MONTANT DES AE POUR MEMOIRE AE VOTE	MONTANT DES AE		MONTANT DES CP en TTC							TOTAL DES CP	REALISATION DE LAP AU 09/05/2017	
			PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2016	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2017	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2016)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	09/05/2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021			
INTERNET (0200/62622)	2014	48 000,00	795,75	-	28 544,21	12 000,00	2 697,92	8 151,54	-	-	-	-	48 795,75	64,03%
ASSURANCES DE LA COMMUNE (6161)	2014	280 000,00	7 289,05	5 509,16	223 380,45	69 397,76	69 397,76	-	-	-	-	-	292 778,21	100,00%
FOURNITURE DE GAZ	2014	1 360 000,00	600 000,00	-	593 618,42	166 381,58	28 471,88	-	-	-	-	-	760 000,00	81,85%
FOURNITURE D'ELECTRICITE	2015	1 740 000,00	-	-	306 108,91	435 000,00	158 622,69	435 000,00	563 891,09	-	-	-	1 740 000,00	26,71%
MARCHE CARBURANT	2016	60 000,00	-	-	30 343,98	29 656,02	13 431,95	-	-	-	-	-	60 000,00	72,96%
FOURNITURES SCOLAIRES	2016	64 000,00	-	-	57 554,45	6 445,55	569,05	-	-	-	-	-	64 000,00	90,82%
GENIE CLIMATIQUE	2016	350 000,00	38 780,00	-	311 220,00	124 488,00	14 857,16	62 244,00	62 244,00	62 244,00	-	-	311 220,00	4,77%
PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL	2016	53 350,00	-	-	9 990,71	43 359,29	8 792,20	-	-	-	-	-	53 350,00	35,21%
FOURNITURES SCOLAIRES 2017/2018	2017	64 000,00	-	-	-	64 000,00	-	-	-	-	-	-	64 000,00	0,00%
AE PROPRIETES A LA CREATION; MAINTENANCE DES CLIMATISSEURS ET VMAC DES BATIMENTS COMMUNAUX	2017	-	-	45 000,00	-	10 000,00	-	11 250,00	11 250,00	11 250,00	11 250,00	1 250,00	45 000,00	0,00%
TOTAL		3 955 350,00	-	630 715,20	1 249 541,13	951 728,20	296 840,61	525 745,54	637 385,09	73 494,00	1 250,00	1 250,00	3 439 143,96	44,96%

PV COMPLEMENTAIRE DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE SORGUES DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS PRIVES PASSES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Lotissement	Adresse	Nombre de lots	ANCIENNES REFERENCES CADASTRALES	CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	N° IMMO	N° INVENTAIRE	VNC
Cité Paul Pons	Rue Paul Pons	14	AK32-34-36-39-41-44-46-51-54-56-59-61-63	DM OCTOBRE 2013	712	712/TV	49 499,21 €
Palomba-Les Avaux	Impasse des Avaux -Ch la Grange des roues	9	AZ85	DM OCTOBRE 2013	261	125/TV	0,00 €
Les Rouchottes	Chemin de Fatoux - Allée des Rouchottes	12	ED253-252-225-282-7-190-223-290	DM OCTOBRE 2013	1227/TV	1227/TV	658,63 €
Les Ambassades	Route d'Entraignes- Imp du Souquet	24	BV200-201-202	DM OCTOBRE 2013	1228/TV	1228/TV	643,57 €
Sainte Catherine	Chemin du Grand Pont- Imp du Clos Ste Catherine	12	EC339-340-		1238	1238/TV	1 117,13 €
Les Ritournelles	Ch des Ritournelles - Impasse du Florilège	33	EB219-197-221-198-288-289-287-141-157-196-200-210-219-220-243-262-225-226-229-230-231-232-242-264-265	DM OCTOBRE 2013	1233	1233/TV	725,44 €
Les jardins de La Fontaine	Impasse des Jardins de la Fontaine-Allée Louis Métrat	33	CC154-167-192-193-155-168-175-182-203	DM septembre 2013	1236	1236/TV	803,87 €
La Treille	Rt d'Entraignes-Allée de la Treille	10	ex CD 366	OUI 26/02/2015	1237	1237/TV	681,59 €
Maisons à vivre aujourd'hui	Impasse de la Tramontane	13	B2142-130	22/11/2007	1239	1239/TV	729,17 €
Les Ecrins	Ch des Confines - Allée des Ecrins	11	EB176-192-214-228-177-195-217-267193-218-216-217-224	oct-13	1229	1229/TV	763,87 €
Cité Poinard	cité Poinard-Courchougus			OUI 23/06/2016	1443	1443/T	33 000,00 €
SNPE	Rue Maurice Ravel- Rue G.bizet	16			930	930/TV	11 626,05 €
Residence le REGENT	allée le Régent	24-25			1064	1064/TV	495,68 €
Les Terres Blanches	Allée des Terres Blanches	16	ED 281		1444	1444/TV	150,00 €
Lot les Maraîchers	Impasse du clos des Maraîchers-Badaffier	24+22	B294		929	929/TV	494,39 €

Pour la Communauté de Communes LES SORGUES DU COMTAT,

Pour la Commune de SORGUES,
Le Maire, Thierry LAGNEAU,

CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU REZ DE CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE

Entre les soussignés :

- La Commune de Sorgues, ci-après dénommée " le propriétaire " sise Centre Administratif, Route d'Entraigues, BP 20310, 84706 SORGUES cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry LAGNEAU, habilité par délibération du Conseil Municipal du -----, d'une part,

et

- M, ci-après dénommé " l'occupant ", d'autre part,

Préambule :

La Commune est propriétaire d'un local d'une surface utile d'environ 230 m², au rez-de-chaussée d'un immeuble de 4 niveaux situé place du Général de Gaulle et anciennement hôtel de ville de Sorgues (84700).

Le propriétaire met à disposition, dans les conditions prévues par le présent contrat, à l'occupant qui les accepte, le local ci-dessus désigné.

L'occupant déclare bien connaître les lieux concernés pour les avoir vus et visités. Il déclare également que le propriétaire lui a remis lors de la signature du présent contrat un état des lieux établi dans les conditions définies ci-dessous.

Dans un souci d'intérêt général, le propriétaire souhaite que les lieux soient utilisés dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, notamment en complément des activités culturelles, des animations et des festivités organisées par la Ville eu égard à la carence de l'initiative dans ce secteur. Mais aussi pour favoriser la production locale et de proximité, prioritairement issue du territoire sorguais en matière viticole et agricole. L'exploitation de ces locaux a vocation à participer à l'essor économique de la Commune, en renforçant l'attractivité du centre ville.

De façon expresse et sans aucune réserve, les parties signataires reconnaissent expressément que les éléments inclus dans le présent contrat, et notamment en ce qu'ils confèrent à la commune la prérogative de résilier unilatéralement le contrat pour tout motif d'intérêt général, constituent des clauses exorbitantes du droit commun de sorte que le présent contrat constitue un contrat administratif dans son intégralité.

L'ensemble du contrat et les documents qui y sont annexés sont ainsi régis par les règles spécifiques du droit public et par elles seules.

Article 1 : Objet du présent contrat

La Ville de Sorgues met à disposition du preneur, à titre précaire et révocable, un local d'une surface utile d'environ 230 m², au rez-de-chaussée d'un immeuble de 4 niveaux situé place du Général de Gaulle et anciennement hôtel de ville de Sorgues (84700).

Le plan des locaux est annexé au présent acte. Conformément au dit plan, il est accepté par l'occupant que les espaces visés expressément sur le plan (partie verte) ne seront pas mis à sa disposition. Il est

également accepté la création d'une servitude de passage au profit du preneur sur le hall d'entrée (partie verte hachurée)

Article 2 : Destination

Les locaux, objets du présent contrat, sont exclusivement destinés à l'activité visée ci-après : exploitation d'un établissement de débit de boissons et de restauration doté d'une licence III ou IV ou restaurant (selon les besoins du preneur), de type "Restaurant - bar à vin" et ayant vocation à redynamiser le centre-ville de Sorgues. Au regard de cet objectif de renforcement de l'attractivité du centre ville de la Commune, l'occupant s'engage à assurer, conformément aux prescriptions de la Ville, une formule de 3 services quotidiens (petit déjeuner, déjeuner et dîner) au moins 6 jours par semaine. Néanmoins, au regard notamment de l'activité ou de la fréquentation le preneur pourra être autorisé à ne pas ouvrir dans la limite de 3 soirs et 3 matins par semaine.

En cas de manquement non justifié à cette obligation (12 manquements non justifiés maximum par an), eu égard à son importance pour l'intérêt général, le contrat pourra être résilié par la Ville.

Toutefois l'occupant sera autorisé à fermer son établissement, pendant une durée de 20 jours par an, pour raison de congés. Il devra informer le propriétaire des dates de fermeture.

L'occupant s'engage également à présenter un programme d'animation en lien avec les animations municipales et/ou associatives.

Tout changement de destination, même temporaire entraînera automatiquement la résiliation du présent contrat.

L'occupant s'engage au respect de la réglementation applicable à ce type d'activité.

L'occupant fera son affaire de l'acquisition ou de la possession des licences de boisson correspondantes et nécessaires à son activité.

Il est précisé que cette licence est à la charge du preneur qui doit être titulaire de cette dernière ainsi que du permis d'exploitation dès l'ouverture de l'établissement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Sous-location

Ce contrat étant conclu *intuitu personae*, toute sous-location, location gérance, même temporaire ou partielle, ou simple occupation des lieux par un tiers à quelque titre que ce soit (location gratuite, domiciliation, etc.) est interdite sous peine de résiliation immédiate du présent contrat, à la simple constatation de l'infraction et sans qu'il soit besoin de mise en demeure de l'occupant.

Article 4 : État des lieux

Un état des lieux « entrée » sera établi en présence du propriétaire et de l'occupant, au moment où les locaux seront mis à la disposition de l'occupant pour la remise des clés. À défaut d'établissement de cet état des lieux du fait de l'occupant, ce dernier sera réputé avoir reçu les locaux en parfait état.

Un état des lieux sera également dressé après achèvement des travaux entrepris par l'occupant. L'occupant présentera à la Ville un dossier technique dématérialisé et papier comprenant les plans architecturaux des agencements intérieurs, schéma de l'ensemble des fluides et cuisine ainsi que le bilan financier de l'opération des travaux.

Un état des lieux « sortie » sera établi dans les mêmes conditions au moment où l'occupant quittera les lieux et remettra les clés au propriétaire.

Article 5 : Travaux

L'occupant prendra les locaux en l'état et déclare en avoir une parfaite connaissance pour les avoir visités.

Les travaux de mise aux normes électriques du bâtiment seront commandés, suivis et payés par le propriétaire.

Il est convenu que l'occupant se charge de l'ensemble des travaux définis dans son projet présenté à la ville. Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art, aux lois et règlement en vigueur, sans préjudice pour le fonctionnement du reste du bâtiment. Aucune intervention sur le gros œuvre du bâtiment ne pourra être réalisée sans l'accord explicite et préalable du propriétaire.

Les travaux sont uniquement ceux qui ont été nécessaires pour l'ouverture de l'établissement.

Les travaux réalisés par l'occupant feront l'objet d'un accord écrit préalable du propriétaire sous quatre semaines sur présentation des devis et plans correspondants.

En complément, la traçabilité des fonds permettant le financement de ces travaux sera garanti par un organisme bancaire. Une copie de cette garantie sera transmise au propriétaire pour obtenir son accord écrit.

Si les travaux ont été réalisés sans l'accord du propriétaire ce dernier se réserve le droit d'exiger la remise en état du local aux frais de l'occupant.

L'occupant s'assurera de la garantie des travaux effectués par les entreprises choisies, de vérifier que tous les intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises. L'occupant s'engage à faire intervenir un bureau de contrôle qui attestera de la bonne exécution de ces travaux. Une copie de ce rapport sera transmise au propriétaire.

La Ville aura un droit de regard pendant la durée des travaux et pourra demander tous les justificatifs qu'elle jugerait opportun.

Dans tous les cas, les aménagements immobiliers effectués par l'occupant resteront la propriété du propriétaire des locaux.

La Ville ne garantit pas l'occupant contre les vices non apparents de l'immeuble, constitutifs le cas échéant, de dommages matériels et corporels.

Les travaux qui pourraient être réalisés dans les parties non concédées du bâtiment (ex gaines techniques) resteront sous la responsabilité de l'occupant et soumis à autorisation du propriétaire.

Article 6 : Mobilier et équipement d'exploitation

L'occupant fera son affaire personnelle de l'acquisition de l'ensemble du mobilier et des équipements (bar, armoires réfrigérantes, tables, chaises, vaisselles, couverts, verres...) nécessaires à l'exploitation de son activité. L'ensemble de ces acquisitions restera propriété de l'occupant.

Article 7 : Enseignes, façades et abords

Eu égard au périmètre des bâtiments classés dans lequel il se trouve, toutes modifications extérieures du bâtiment seront soumises au propriétaire, lequel sollicitera si nécessaire les avis de l'Architecte des Bâtiments de France (enseignes, pose de matériel extérieur, modifications de façades, portes, fenêtres, etc.).

Le nom de l'établissement doit également être préalablement soumis au propriétaire et accepté par lui par écrit.

Article 8 : Charges, impôts, taxes, redevances et travaux

Sont à la charge du propriétaire :

- Les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées par référence à l'article 606 du code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux.
- Les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées à l'alinéa précédent.
- Les impôts dont le redevable légal est le propriétaire.

Sont imputés à l'occupant :

- Les impôts, taxes et redevances liés à l'usage des locaux ou à un service dont l'occupant bénéficie directement ou indirectement.
- Les travaux d'entretien des locaux.

Article 9 : Occupation - jouissance

Le propriétaire s'engage principalement à :

- Mettre les locaux à la disposition de l'occupant ;
- Prendre en charge les grosses réparations visées par référence à l'article 606 du code civil ;
- Assurer à l'occupant une jouissance paisible des locaux.

L'occupant s'engage principalement à :

- Financer les aménagements extérieurs et les finitions intérieures nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de l'activité visée à l'article 2.
- Respecter l'utilisation du reste du bâtiment par les autres utilisateurs et notamment la salle des mariages.
- Organiser et définir son activité et ses animations en relation étroite avec les manifestations municipales et notamment la programmation du pôle culturel.
- Prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger du propriétaire aucun travail de finition, de remise en état ou de réparations pendant la durée du contrat sauf réparations visées par référence à l'article 606 du Code Civil.
- Entretenir les lieux occupés en parfait état et les rendre en fin de contrat en parfait état,
- User des locaux suivant la destination prévue au contrat et exercer dans les lieux son activité de façon continue.
- Informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux occupés, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- Ne faire dans les lieux aucune modification du gros œuvre sans l'autorisation expresse et écrite du propriétaire. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais de l'occupant et sous la surveillance des services techniques de la Ville.

Article 10 : Horaires et voisinage

Les horaires d'ouverture et de fermeture seront tels que prévus par la réglementation en vigueur. L'occupant veillera au respect de la réglementation relative aux nuisances visuelles sonores et olfactives.

Il fera sienne toute action menée devant les tribunaux par un tiers ayant estimé qu'il avait intérêt à agir pour mettre fin à d'éventuelles nuisances.

Article 11 : Assurances

L'occupant s'engage à s'assurer contre les risques dont il doit répondre (responsabilité civile, incendie, vol, explosion, dégâts des eaux...). L'occupant s'engage à assurer auprès de compagnies notoirement solvables son mobilier, matériel et plus généralement tout objet lui appartenant ou dont il serait détenteur à quelque titre que ce soit, les pertes financières consécutives ainsi que sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

L'occupant devra justifier, à la première demande du propriétaire, de la souscription des dites polices et du paiement des primes afférentes.

Article 12 : Indemnité d'occupation

La redevance annuelle de mise à disposition des locaux est consentie et acceptée moyennant le paiement décomposé comme suit, conformément à l'avis des Domaines :

- D'une partie fixe s'élevant à 9 200 € (Neuf mille deux cents euros) pour la première année. Ce montant fera l'objet d'un titre de recette annuel et sera payable d'avance, à Mme le Comptable Public, Perception de Sorgues, Avenue du 11 Novembre, 84700 SORGUES.
Les autres années, cette partie fixe sera renégociée, après une concertation entre les parties, par avenant.
- D'une partie variable de 2,5% du chiffre d'affaire annuel HT. Ce montant fera l'objet d'un titre de recette annuel et sera payable, à Mme le Comptable Public, Perception de Sorgues, Avenue du 11 Novembre, 84700 SORGUES.

Au 30 Avril de chaque année civile, l'occupant devra présenter à la ville son bilan financier et son compte de résultat de l'exercice précédent afin de pouvoir calculer la partie variable de la redevance.

Pour la 1^{ère} année d'occupation, la partie fixe sera calculée au prorata des mois d'exploitation. La partie variable ne sera calculée qu'à partir de l'année suivante. La période de travaux sera exonérée de redevance.

L'occupant fera son affaire personnelle des contrats et des frais inhérents aux abonnements d'eau, d'électricité, de gaz et du branchement téléphonique et informatique.

S'agissant du chauffage, une chaudière commune distribue les trois niveaux du bâtiment. Un tiers de la facture annuelle sera donc refacturée à l'occupant par l'émission d'un titre de recette.

Article 13 : Sur le contrôle par la Commune

Afin de vérifier que l'exécution du présent contrat se déroule dans des conditions conformes aux objectifs de redynamisation et de renforcement de l'attractivité du centre-ville, la Commune peut à tout moment faire contrôler la bonne exécution des clauses du présent contrat.

Pendant toute la durée de l'occupation, l'occupant devra laisser pénétrer, aux heures ouvrables, dans les locaux, la Commune pour s'assurer de l'état de l'immeuble, sous réserve de l'observation d'un délai de prévenance de 24 heures, sauf cas d'urgence caractérisée.

Avant chaque demande de renouvellement du contrat, l'occupant devra fournir au propriétaire, une attestation de solvabilité bancaire ainsi qu'un relevé du bulletin B3 de son casier judiciaire.

Chaque année, l'occupant devra fournir en même temps que les attestations d'assurance une attestation de cotisations sociales de l'URSSAF.

Article 14 : Durée

L'occupant est informé qu'il ne peut en aucun cas se prévaloir d'un droit au renouvellement automatique de la présente convention à son expiration.

Le présent contrat d'occupation est consenti et accepté pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse au terme de chaque année, sans limitation de durée. La demande de renouvellement incombe à l'occupant, 2 mois avant la date anniversaire du contrat. L'occupant est informé qu'il n'a pas de droit acquis à ce renouvellement.

A défaut de demande de renouvellement le propriétaire pourra de façon discrétionnaire accorder l'occupation des locaux à un nouvel occupant.

Article 15 : Fin de Contrat

15-1 Par l'occupant

L'occupant aura la faculté de dénoncer la présente occupation avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de dénonciation par anticipation, l'occupant ne pourra prétendre à aucune réduction de redevance, indemnité ou autre droit quelconque.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat sera résilié, par une simple notification, sans aucune indemnité ou autre droit quelconque.

15-2 Par la Ville

S'agissant d'un contrat administratif, la Ville pourra résilier la présente occupation pour motif d'intérêt général, à tout moment. Le propriétaire pourra reprendre possession des lieux à tout moment, par lettre recommandée avec accusé réception. L'occupant disposera alors d'un délai de 3 mois pour quitter les lieux à compter de la réception de la dite lettre.

Si au cours des neuf premières années, il y avait rupture du contrat (résiliation ou décision de non reconduction) qui ne soit pas du fait de l'occupant, la ville remboursera la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées.

Ce versement sera équivalent à :

$$\text{RVRD} = \text{BF} - (\text{BF} \times \text{NR} / 3285 \text{ jours})$$

RVRD : remboursement valeur résiduelle des dépenses

BF : Bilan Financier des travaux entrepris par l'occupant (valeur état des lieux après achèvement des travaux)

NR : Nombre de jours entre la signature du contrat et la date de signification de la rupture du contrat

3285 jours : neuf premières années.

Article 16 : Clause de résiliation d'office

Toute activité ne se conformant pas à ce qui a été défini par l'article 2 entraînera la résiliation automatique du présent contrat.

Article 17 : Clause pénale - clause résolutoire

À défaut de paiement d'un seul terme ou fraction de terme de l'indemnité d'occupation à son échéance, en cas d'exécution dans des conditions contraires aux objectifs d'intérêt général du contrat, ou en cas

d'inexécution d'une seule des clauses et conditions du contrat, le contrat pourra être immédiatement résilié de plein droit sans mise en demeure et sans préavis.

Les frais d'acte engagés par le propriétaire pour le recouvrement des sommes qui lui sont dues incombent à l'occupant.

A défaut pour l'occupant d'évacuer les locaux, il serait redevable à la Ville, de plein droit, d'une indemnité d'occupation d'un montant égal au montant du dernier versement (part fixe + part variable).

Article 18 : Frais - enregistrement

L'occupant supportera tous les frais afférents aux présentes et à leurs suites, il paiera notamment tous les frais d'enregistrement et les taxes additionnelles éventuelles.

Article 19 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Faute de quoi, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le preneur s'engage à ne pas contester la nature administrative du contrat.

Article 20 : Modification du contrat

Toute modification du présent contrat se fera par voie d'avenant.

Article 21 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile aux adresses suivantes :

L'occupant,

.....

et

le propriétaire,

MAIRIE DE SORGUES
Centre Administratif
BP 20310
Route d'Entraigues
84706 Sorgues cedex

Fait et signé à Sorgues le ... en 4 originaux.

LE PROPRIÉTAIRE

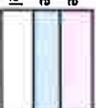
L'OCCUPANT

Signature précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé "

Annexe 1 : Plan de copropriété.

PROGRAMMATION POLE CULTUREL CAMILLE CLAUDEL
GRILLE TARIFAIRE 2017 - 18

Médiathèque
Ecole de musique et de danse
Service culturel



SEPTEMBRE 2017

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 21€/16€	CAT.2 14€/11€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE 6€	TARIF Coup de cœur 10€	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
Du 11/09 au 2/10	Exposition	Photo de la faune du Mont Ventoux - N. Ughetto				X							
Vendredi 15/09	Présentation	Présentation de la saison et spectacle cabaret années 20 - 20 mn)				X							
Samedi 23/09	Film commenté	Faune et flore du Mont Ventoux - N. Ughetto				X							

OCTOBRE 2017

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 21€/16€	CAT.2 14€/11€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE 6€	TARIF Coup de cœur 10€	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
du 6 au 25/10	Exposition	Les abeilles				X							
	Fête de la science Les abeilles	Animation pédagogique pour les enfants + séances scolaires et ateliers				X							
Samedi 14/10	Spéciale Jeune public	Nestor s'enrêta				X							
Samedi 22/10	Conférence	Professeur Henri Joyeux										5 €	

NOVEMBRE 2017

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 21€/16€	CAT.2 14€/11€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE 6€	TARIF Coup de cœur 10€	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
Vendredi 24/11	Théâtre	Femmes en danger (service proximité et cohésion)				X							
sam 25 nov	Concert	Musique du monde - Robert Santiago				X			X	X			

DECEMBRE 2017

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 21€/16€	CAT.2 14€/11€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE 6€	TARIF Coup de cœur 10€	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
Vend. 01/12	Conférence	Sur les chemins de Compostelle par G. Juglaret				X							
Samedi 02 déc.	concert	Rencontre avec le Big Band de Carpentras - 19h				X							
Samedi 02 déc.	Ateliers	Ateliers déco Noël et Jeux vidéo				X							
Mercredi 06 déc.	Ateliers	Ateliers déco Noël				X							
samedi 9 déc.	Jeux	Journée Jeux de société avec association Jeux Jubil'				X							
Samedi 9 déc.	Spéciale Jeune public	Spéciale 2-4 ans et 4-6 ans (2 séances)				X							
Samedi 13 déc.	Ateliers	Ateliers création déco Noël				X							
Samedi 16 déc.	Spéciale tour petit	L'entrain de neige de Florence Féhrin (2 séances)				X							
samedi 16 déc.	Spéciale enfants	Inspecteur Toutou de Pierre Gripari				X			X				
mar:19 et jeudi 21/12	concerts d'élèves	concert de fin d'année par les élèves de l'école de musique, de la CHAM et du club de Voisine				X							

JANVIER 2018

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 21€/16€	CAT.2 14€/11€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE 6€	TARIF Coup de cœur 10€	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
Du 8 au 27 janvier	Patrimoine	Mois du Patrimoine sorguais (expositions, conférences, visites scolaires) - Au fil de l'eau, les canaux et rivières à Sorgues				X							
Sam. 13/01	Concert du Nouvel An	Orchestre de chambre d'Avignon						X					
samedi 13/01	spectacles pour les tout petits	Histoires de signes				X							
Du 19/01 au 31/01	Littérature adulte	expo, rencontre auteur				X							
samedi 20/01		Murder Party										5 €	
Sam. 27/01	Dicée	Dicée géante				X							

FEVRIER 2018

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 21€/16€	CAT.2 14€/11€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE 6€	TARIF Coup de cœur 10€	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
Vendredi 02/02	Danse	Pierre et le loup (1ère partie : ré-écriture)			X			X	X	X			
Du 3 au 18 février	Semaine du cinéma Cinéma espagnol	Exposition + animations, projection, conférence				X							
Sam. 10/02	RDV Ciné club					X							
Du 5 au 9 février	Théâtre	Initiation Théâtre pour les CM2 et Béne de la Ville de Sorgues Séances scolaires cycle 2 spectacle "Dans la peau de Cyrano"				X							
Du 19 au 24 février	Semaine de musique actuelle					X							
Vend. 23/02	Conférence pay	L'estime de soi chez l'enfant				X							

MARS 2018

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 21€/16€	CAT.2 14€/11€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE 6€	TARIF Coup de cœur 10€	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
Du 05 au 24/03	Exposition	Thématique commune : années 20 - photos du fond Roger Viollet				X							
Du 05 au 24/03		expo "Figures emblématiques des années 20" + lecture concert "Paris est une fête"				X							
Samedi 10/03	Théâtre pantomime chant	Le crime de l'orpheline		X	X				X	X			
Jeudi 15 mars	Concert	Oïron				X							
Vendredi 16 mars	Concert	Big Band				X							
Samedi 17 mars	Lecture concert	"Paris est une fête"				X						5 €	
Du 20/03 au 31/03	Semaine de la presse	Accueil des scolaires, création d'un JT				X							
Sam. 24/03	Concert	Création musicale sur les années 20				X							
Vend. 30/03	Danse	Cie Estahnahua - Somnatis (Offert suite à une résidence)				X							

AVRIL 2018

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 21€/16€	CAT.2 14€/11€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE 6€	TARIF Coup de cœur 10€	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
Du 2 au 14/04	Filmeries musicales	les filmes traditionnelles du monde (expo, stage le 31/01, DVD musical les 7 et 14/04)				X							
Sam. 14/04 ou 31/03	Concert des Filmeries musicales	AKSAK		X	X				X	X			
Du 17 au 19/04	Concert d'élèves	Concerts de printemps 19H Musique d'ensembles, orchestre, chorale...				X							
19 et 20/04	Rencontre d'auteurs	Accueil scolaires				X							

MAI 2018

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 21€/16€	CAT.2 14€/11€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE 6€	TARIF Coup de cœur 10€	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
du 18/05 au 30/05	Littérature jeunesse	Quinzaine littéraire Tomy Ungerer Expo, scolaires				X							
Samedi 19 mai	Specct. Enfants	Les 3 Brigands				X							
Samedi 26 mai	Spéctacle Evell musical					X							
Samedi 26/05	Rencontre	Rencontre avec un auteur Serge Joncour				X							

JUIN 2018

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 21€/16€	CAT.2 14€/11€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE 6€	TARIF Coup de cœur 10€	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
Samedi 09/06	contes adultes	Yannick Jaulin ou Pénito Martko										5 €	Le propose un tarif découverte médiathèque à 5 euros
Du 12 au 14 juin	Concerts d'élèves	Concerts de fin d'année				X							Retrait des places réservé aux usagers de l'EMMD participant aux concerts du 7 au ? demandé à titre à partir du ?
15 et 16/06	Danse	présentation des travaux de l'école de danse				X							
Samedi 23 juin		Tournée de Jeux Vidéo 10H-12H et 14H-17H											

SERVICE CULTUREL

ENTREE SPECTACLES

TARIFS REDUITS	TARIF ETUDIANT
Pour les personnes de plus de 65 ans et de moins de 14 ans, les groupes de 5 personnes et plus, et les demandeurs d'emploi	Sur présentation de la carte étudiante

TARIFS BILLETTERIE PÔLE CULTUREL

Catégorie 1	2016-17		2017-18	
	PT	TR	PT	TR
	20 €	15 €	21 €	16 €
Catégorie 2	2016-17		2017-18	
	PT	TR	PT	TR
	13 €	10 €	14 €	11 €

Cela fait 6€/pers. pour 4

ou 8€ pour 3

PASS FAMILLE (2 à 4 personnes de la même famille = parents et enfants uniquement - sur présentation du livret de famille)

Au-delà de 4 pers. billet pour un membre suppl.

Découverte

Coup de Cœur

Etudiant

Abonnement

4 €

5 €

10 €

5 €

24 €

4 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €

5 €

21 €

16 €

14 €

11 €

5 €

5 €

10 €

5 €

10 €



LOGO MAIRIE

CHARTRE DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE PROXIMITÉ

Dans un contexte où l'emploi et la compétitivité des entreprises relèvent de l'urgence, l'économie de proximité constitue une force indiscutable de votre territoire. Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indissociables de l'avenir des communes, indispensables à leur attractivité et à leur développement, pourvoyeurs d'emplois non-délocalisables et de lien social. Porteurs au quotidien des valeurs d'humanité et d'excellence, ils méritent une place au cœur de votre action.

Les élus de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région PACA, présente sur tout le territoire en proximité, vous proposent aujourd'hui de vous engager à leurs côtés dans une politique affirmée de valorisation de l'Artisanat auprès de vos administrés et plus particulièrement de soutien des entreprises artisanales situées sur votre commune.

L'engagement porte sur quatre priorités :

1. La commune de reconnaît le caractère indispensable du service de proximité proposé par les artisans et leur rôle central dans l'animation de la vie économique et sociale locale. À ce titre, elle s'engage à faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire artisanaux, notamment au travers du label « Consommez local, consommez artisanal » dont elle relayera les campagnes de communication, en fonction des moyens et supports dont elle dispose.



2. La commune de s'engage à maintenir et à renforcer l'activité artisanale sur son territoire en plaidant pour la maîtrise du coût du foncier, l'implantation d'activité économique de proximité dans les quartiers résidentiels et le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains et de modifications techniques liées à la réglementation.

3. La commune de s'engage à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales, en encourageant la reprise d'entreprise pour maintenir l'activité économique de proximité. La municipalité, en partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mettra notamment en œuvre un dispositif de veille auprès des entreprises existantes pour anticiper et faciliter la transmission/reprise d'entreprise et le maintien de l'emploi.

4. La commune de s'engage à soutenir la politique volontariste de Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, laquelle repose sur son expertise du secteur artisanal et sur le travail de terrain qu'elle réalise quotidiennement auprès des entreprises. À l'écoute de leurs besoins singuliers, elle développe des approches spécifiques et des accompagnements individualisés qui composent une offre globale de services adaptée et pertinente pour les accompagner à chaque étape de leur vie et de leur développement.

Président DT

Maire



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MADAME GINETTE REFFIL
AUPRES DE LA VILLE DE SORGUES**

Entre :

La Ville de Sorgues,

Représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Sorgues

D'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale,

Représenté par Monsieur Thierry LAGNEAU, Président dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

D'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment des articles 61 à 63 et du décret 2008-580 du 18 juin 2008, Le Centre Communal d'Action Sociale de Sorgues met à disposition Madame Ginette REFFIL, agent Social de 2^{ème} classe, pour 100% de son temps de travail auprès de la ville de Sorgues.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Missions

Madame Ginette REFFIL est mise à disposition auprès de la Ville de Sorgues à 100% de son temps de travail, en vue d'y exercer les missions d'une Auxiliaire de puériculture au multi accueil.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Madame Ginette REFFIL est mise à disposition auprès de la Ville de Sorgues à compter du **1^{er} Septembre 2017 au 31 août 2020.**

Article 3 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Madame Ginette REFFIL, est organisé par la Ville de Sorgues, sous le contrôle du chef du service multi accueil.

Le Centre Communal d'Action Sociale continue à gérer la situation administrative de Madame Ginette REFFIL (avancement, congés, discipline...).

Article 4 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

Le Centre Communal d'Action Sociale verse à Madame Ginette REFFIL la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade.

La Ville de Sorgues ne versera aucun complément de rémunération à Madame Ginette REFFIL.

Article 5 : Remboursement des rémunérations

L'administration d'accueil rembourse à l'administration d'origine les rémunérations servies à Madame Ginette REFFIL et les charges sociales rattachées, pour le temps de travail faisant l'objet de sa mise à disposition.

Ce remboursement intervient à terme échu, sur présentation des mémoires de remboursement accompagnés des copies des bulletins de salaires de Madame Ginette REFFIL.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame REFFIL Ginette peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la commune, du C.C.A.S. ou de l'intéressée.

Article 7 : Jurisdiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes (Gard).

Article 8: Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au Centre Communal d'Action Sociale, sis Centre Administratif – Route d'Entraigues – BP 70058 – 84702 Sorgues Cedex.

Fait à Sorgues, le

Pour la commune de Sorgues,
Le Maire,

Pour le C.C.A.S.
Le Président,

Thierry LAGNEAU

Thierry LAGNEAU